

L'utilisation des calculatrices est définie par la circulaire n° 2015-178 du 01 octobre 2015 publiée au bulletin officiel n°42 du 12 novembre 2015. Les agendas électroniques et téléphones portables ne peuvent être utilisés comme calculatrice.

Concernant les épreuves écrites, avant chaque correction et dans chaque centre, un temps d'harmonisation sera prévu.

1.5 – Épreuves en CCF (voir règlement d'examen)

Pour les candidats :

- de la voie scolaire, formés dans un établissement public ou privé sous-contrat ;
- de CFA ou section d'apprentissage habilité(e) au CCF ;
- de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité au CCF.

Il est rappelé que :

- 1) l'équipe pédagogique gère les notes obtenues par les candidats à l'issue de chaque situation d'évaluation, sous l'autorité du chef de centre de formation ;
- 2) seule la note globalement obtenue à l'unité est transmise au jury ;
- 3) les établissements gèrent les éventuelles absences des candidats ;
- 4) **la note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.**

Les centres d'examen devront communiquer les notes de CCF avant la date limite fixée par l'inspecteur responsable de l'organisation des épreuves de l'examen dans chaque groupement inter-académique.

L'évaluation se fera à l'aide d'une grille numérique qui sera transmise aux centres d'examen. La grille numérique sera imprimée et tenue à la disposition de l'autorité rectorale jusqu'à la prochaine session.

II. Consignes particulières à certaines épreuves

2.1 - Épreuve E1 – Culture Générale et Expression

La correction de l'épreuve écrite obligatoire de Culture Générale et Expression est dématérialisée à compter de cette année pour toutes les académies. Chaque académie pilote transmettra ses consignes relatives à la dématérialisation aux académies pilotées.

2.2 - Épreuve E2 – Langue vivante étrangère Anglais

L'évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités. Pour les établissements non habilités au CCF, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle.

La note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.

2.3 - Épreuve E3 – Mathématiques et Physique-Chimie

Les épreuves de Mathématiques et Physique-Chimie se déroulent dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle.

La note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.

La correction de l'épreuve écrite obligatoire de Mathématiques est dématérialisée pour toutes les académies. Chaque académie pilote transmettra ses consignes relatives à la dématérialisation aux académies pilotées.

2.4 - Épreuve E4 – Répondre à une affaire – Conception préliminaire

Pour la session 2018, la correction de l'E4 se déroulera sur 3 journées pour les trois regroupements : les 19 – 20 et 21 Juin.

2.5 - Épreuve E5 – Projet industriel de conception détaillée d'un outillage et d'industrialisation options Conception Outillage et Pilotage et Optimisation de la Production

L'épreuve E5 est une épreuve pratique et orale d'une durée de 50 mn et comporte deux parties. Les résultats obtenus lors de l'évaluation donnent lieu à une notation par partie et s'appuient sur les fiches d'évaluation fournies en **Annexe 4**.

La note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.

- Composition de la commission d'interrogation pour la partie 2 de l'épreuve E5 toutes options :

La commission d'interrogation sera composée de :

- un professionnel dont le champ d'activité correspond à l'option choisie par le candidat,
 - deux professeurs des enseignements technologiques, intervenant dans les enseignements professionnels de la formation du BTS, spécifiques à l'option choisie par le candidat dont 1 est un professeur qui assure l'encadrement du projet et l'autre un professeur d'un établissement extérieur. Afin de permettre au professeur extérieur de prendre connaissance du projet avant le jury d'interrogation, le dossier numérique du projet lui sera transmis 15 jours avant la date du jury d'interrogation,
 - un professeur d'anglais qui intervient en co-enseignement de l'établissement du candidat. Sa présence est indispensable car elle contribue à l'évaluation de la compétence C3 dont les indicateurs de performance sont détaillés dans le référentiel. Les compétences langagières de niveau B2 sont évaluées suivant les conditions de l'épreuve E2.
- Exceptionnellement la commission peut statuer en l'absence du professionnel.

- Validation des projets :

Les projets seront validés lors d'une commission académique ou inter-académique d'approbation présidée par un IA-IPR responsable de la filière lors du premier trimestre de la deuxième année.

Une commission d'harmonisation académique ou inter-académique d'approbation présidée par un IA-IPR responsable de la filière sera mise en place avant le jury du BTS.

Candidats individuels :

Pour la session 2018, un dossier-sujet sera transmis aux académies pilotes par l'académie de Rouen. En conséquence, la date d'interrogation des candidats individuels pour l'épreuve E5 doit être identique pour les trois regroupements. Elle est fixée au 29 Mai 2018. Le dossier-sujet sera fourni au candidat 8 semaines avant la date de remise des dossiers numériques réalisés par les candidats, fixée par la circulaire d'organisation de l'examen de l'autorité académique (voir règlement d'examen). Il comporte des fichiers informatiques dont le format est imposé par l'autorité académique.

2.6 - Épreuve E6 – Réponse à une affaire – Pilotage de la production en entreprise

L'évaluation des sous-épreuves E61 et E62 se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, l'épreuve est évaluée sous forme ponctuelle. L'évaluation s'effectue à l'aide des fiches-grilles mises à jour et fournies en **annexe 5**.

Sous-épreuve E61

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au groupe projet pour conduire le travail demandé
- la description sommaire des moyens matériels et du site mis à sa disposition
- les documents numériques remis par le groupe projet à l'issue de cette évaluation
- la fiche d'évaluation individuelle du travail réalisé
- pour le questionnement oral, les points traités seront précisés sur la fiche d'évaluation.

L'ensemble de ce dossier est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

L'évaluation se déroule tout au long du projet jusqu'à la revue de projet finale et s'appuie sur la fiche d'évaluation fournie en **annexe 5**. La note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.

Forme ponctuelle :

Pour la session 2018, un dossier-sujet sera transmis aux académies pilotes par l'académie de Rouen. En conséquence, la date d'interrogation des candidats individuels pour l'E61 doit être identique pour les trois regroupements. Elle est fixée au 30 Mai 2018. Pour ces candidats, la sous-épreuve se déroule dans un établissement public comportant une section de techniciens supérieurs EPC. Le dossier fourni au candidat comporte des fichiers informatiques dont le format est imposé par l'autorité académique. Les candidats auront la possibilité de prendre connaissance du matériel informatique disponible dans l'établissement avant le déroulement de la sous-épreuve.

Sous-épreuve E62

Cette sous-épreuve a pour support un rapport numérique d'une dizaine de pages en dehors des annexes, visé par l'entreprise et rédigé par le candidat.

Ce rapport est transmis selon une procédure définie soit par le centre d'examen en charge du CCF, soit par l'académie pilote pour les candidats relevant de l'épreuve ponctuelle.

L'évaluation tient compte des activités réalisées pendant le stage, de la présentation orale et du rapport numérique d'activités et s'appuie sur la fiche d'évaluation fournie en **annexe 5**. La note proposée ne doit en aucun cas être communiquée au candidat avant la délibération du jury d'admission.

Conformément aux directives de l'arrêté du 22 Juillet 2008 paru au BO n°32 du 28 Août 2008, le contrôle de conformité est effectué selon les modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du rapport entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Pour le recteur et par délégation
Par empêchement du Secrétaire Général de l'Académie
Par empêchement des Secrétaires Généraux d'Académie Adjoints
Le Chef de Division


Mario DEMAZIERES